



115 Route du Vernéa  
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de

MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2022 – C – 025	Règlement de la circulation sur la VC – Route du Vernéa – Constructel - Chambre

**Le Maire** de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

**Vu** la demande de l'entreprise Constructel (José Pereira au 04.76.19.69.92 ou Delphine Favier au 04.74.78.40.06. ou Moïse Essoua ou Grégory Charpy au 04.38.86.08.67. ou Bernadette GOURJON AU 09.67.12.97.76 ) pour des travaux : Découvrir et rehausser une chambre sous enrobé ;

**Concernant** les travaux sur la voie dit Route du Vernéa, concernant les parcelles situées au 325 Route du Vernéa, desservant les propriétaires : CHAMBERT + VASQUEZ + SIMONELLI + GERVASONI + GINET (dont permis 038 238 19 1 0015) ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la commune, notamment au niveau du 315 et 325 route du Vernéa ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux sur la voie communale, seront entrepris du 29/08/2022 au 13/09/2022, pour une durée de 2 jours ;

**Article 2** – La circulation sera alternée manuellement, sur cette voie pendant la durée des travaux ;

**Article 3** – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois ;

**Article 4** – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.).

**Article 5** – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.74.87.93.00. et 04.76.70.83.20.)

**Article 6** - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

**Article 7** - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 25/08/2022.

Le Maire,  
Christian PETREQUIN,

